



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 22 MARS 2007  
(Affiché le jeudi 29 MARS 2007)**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 22 Mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

**Etaient présents :**

M. RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK, M. COUET, Melle STAUB, M. DELANNOY Adjoint

M. PETIT, M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER, M. CHAINAY,

Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M. MARTIN, Mme LAGASSE, M. DESBOIS, M. DE SMET,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. BAUMAN donne pouvoir à M. PETIT

M. FAIVRE RAMPANT donne pouvoir à M. DESBOIS

Mme FENET donne pouvoir à M. DE SMET

**Absents :**

Mme DERLON, M. LEVENEZ, M. GILBERT, Mme GOULVESTRE

M. PETIT a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du 8 mars 2007.

**L'assemblée délibérante adopte le procès verbal à l'unanimité.**

**DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. Perrot :

18	Mise à disposition d'un logement communal à un personnel communal	La décision n° 18 du 13 Mars 2007 concerne une convention de location, à titre précaire et révocable, conclue avec un personnel communal pour un logement de 2 pièces appartenant à la commune et situé à l'école du Château Blanc. La date de prise d'effet sera le 1er Avril 2007 et le montant du loyer mensuel sera de 310 €. Il sera revalorisé chaque année. A cela s'ajouteront les charges courantes (assurance, EDF, GDF, entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les frais d'eau sont inclus dans le loyer faute de compteur.
19	Mise à disposition d'un logement communal à une enseignante.	La décision n° 19 du 13 Mars 2007 concerne une convention de location, à titre précaire et révocable, conclue avec une enseignante pour un logement de 4 pièces appartenant à la commune et situé à l'école du Centre. La date de prise d'effet a été le 17 Mars 2007 et le montant du loyer mensuel est de 410 €. A cela s'ajouteront 24 € de charges EDF mensuelles et les charges courantes (assurance, GDF, entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les frais d'eau sont inclus dans le loyer faute de compteur. Le loyer et les charges seront revalorisés chaque année.
20	Mise à disposition d'un logement communal à un personnel communal	La décision n° 20 du 21 Mars 2007 concerne une convention de location, à titre précaire et révocable, conclue avec un personnel communal pour un logement de 4 pièces appartenant à la commune et situé à l'école du Château Blanc. La date de prise d'effet sera le 1er Avril 2007 et le montant du loyer mensuel sera de 417 €. Il sera revalorisé chaque année. A cela s'ajouteront les charges courantes (assurance, EDF, GDF, l'entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les frais d'eau sont inclus dans le loyer faute de compteur.

## 1

### VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Un élément constitutif du processus d'adoption du budget est la fixation du taux des taxes d'imposition. Concernant l'ensemble des taxes, lors du débat d'orientation budgétaire, la proposition faite était que le budget serait établi sans augmentation de ces taux. Cette proposition a été respectée.

Le vote portera donc sur les taux suivants qui sont identiques depuis 2002 :

Taxe d'habitation	13,35%
Taxe foncière	16,71%
Taxe foncière non bâti	93,27%

A noter que la recette de la taxe foncière perçue sur le non bâti est de plus en plus faible.

## **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2007 ayant retenu le principe de la constance des taux 2006 pour l'exercice 2007,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**De fixer pour les trois taxes locales, les taux suivants :**

- taxe d'habitation : 13,35 %

- taxe foncière : 16,71 %

- taxe foncière sur le non bâti : 93,27 %

## **2**

### **COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2006 COMMUNE**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Ce compte établi par le Receveur Municipal est conforme à la proposition d'affectation du résultat et sera le reflet comptable du compte administratif des services financiers de la collectivité. Un état (joint à la note de présentation) retraçant le résultat d'exécution est explicité en séance. Le déficit de 19 058.30 € constaté en investissement est normal car le report de l'excédent de fonctionnement se fait en année N+1, donc avec une année de décalage.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur est approuvé.

## **3**

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET PREVISION D'AFFECTATION A LA SECTION INVESTISSEMENT**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul établie par le Maire, dont copie en annexe, et faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Les résultats des deux sections sont donc repris sur le Budget Primitif 2007 ainsi que les restes à payer et à percevoir des opérations pluriannuelles d'investissement.

Le besoin de financement 2006 de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2006 est évaluée à 378 062,30 € pour la section investissement, le solde 252 734,55 € sera repris à la section fonctionnement.

A noter que le report en excédent repris en fonctionnement est globalement identique aux années 2004 (240 000 € et en 2005 255 000 €).

Le Conseil Municipal est sollicité sur la reprise anticipée des résultats et sur l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2007 ayant retenu le principe de la reprise anticipée des résultats 2006,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2007,*

*Vu l'excédent global de l'exercice 2006 d'un montant de 630.796,85 € en Fonctionnement et un déficit de 378 062,30 € en Investissement,*

*Vu l'état A14, document inclus dans le compte de gestion du Receveur, dont copie ci-jointe,*

*Vu les restes à réaliser de l'exercice 2006 repris sur le Budget Primitif 2007,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention,***

***Le Conseil Municipal,***

***Décide la reprise anticipée des résultats comme suit :***

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de 252 734,55 €, au compte 002,*
- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 19 058,30 €,*
- *L'affectation provisoire en recettes de la somme de 378 062.30 € au compte 1068.*

***Approuve la proposition du Budget Primitif 2007 mentionnant ces reprises anticipées,***

***Dit que ces chiffres figurent sur le Budget Primitif 2007 voté ce jour.***

## **4**

### **BUDGET PRIMITIF 2007 COMMUNE**

**Mme Duvernois** présente le dossier

Le budget est un acte de prévisions et d'autorisations de dépenses et de recettes voté par l'assemblée délibérante au niveau des chapitres. Il comprend la totalité des dépenses et des recettes des deux sections.

La section de **fonctionnement** regroupe :

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services :

- ◆ Les achats de fournitures
- ◆ Les achats de prestations de service
- ◆ Les charges de personnel
- ◆ Les charges de gestion courante telles que les indemnités d'élus, les dépenses de transfert et les subventions versées
- ◆ Les charges financières des intérêts d'emprunts et le résultat des intérêts courus non échus
- ◆ Les charges exceptionnelles : bourses et prix, titres annulés....
- ◆ Les dotations aux amortissements et aux provisions

Toutes les recettes :

- ◆ Les produits d'exploitation
- ◆ Les recettes fiscales et de compensation
- ◆ Les dotations de l'Etat et subventions diverses
- ◆ Les revenus des immeubles et redevance des fermiers
- ◆ Les atténuations de charges

La section **d'investissement** comprend :

#### ***En dépenses***

- ◆ Le montant du remboursement en capital des emprunts
- ◆ Les opérations qui se traduisent par une modification du patrimoine telles que les acquisitions de matériel, construction ou aménagement de bâtiments
- ◆ Les travaux d'infrastructure

#### ***En recettes***

- ◆ Les ressources propres d'origine externe telles que FCTVA, TLE ...
- ◆ Les ressources propres d'origine interne telles que les amortissements, les provisions et le virement de la section de fonctionnement à l'investissement

- ◆ Les subventions d'équipement affectées à une opération déterminée, certaines taxes d'urbanisme et la DGE.

A noter que les subventions et dotations représentent 35 % du coût HT des travaux.

Les conditions d'équilibre du budget sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales « les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ».

## **Budget primitif 2007 par niveau de vote**

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

##### **Chapitre 011 charges à caractère général**

Ce poste est revu à la hausse. Cette augmentation se traduit tout particulièrement sur les postes suivants :

- ✓ Fonctionnement sur quatre mois de la nouvelle structure
- ✓ Acquisition par crédit bail d'un duplicopieur et d'une imprimante couleur à l'ERG et contrat de maintenance sur ces deux matériels avec un certain nombre de copies
- ✓ Prévision supérieure de rationnaires suite à l'ouverture de la nouvelle structure
- ✓ Provision d'une certaine somme suite à la mise en place de la nouvelle organisation de la restauration scolaire
- ✓ Dépenses d'énergie électrique sous-estimées au budget 2006 suite à une réception tardive de deux factures d'éclairage public année 2005
- ✓ Entretien espaces verts (Provision pour élagage en cas de nécessité absolue)

##### **Chapitre 012 frais de personnel**

Une augmentation définie lors du débat d'orientation budgétaire.

Le poste « Personnel extérieur » comprend le remplacement par le Centre Interdépartemental de Gestion d'un personnel en congé longue maladie et une provision pour un personnel archiviste.

##### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

Diminution sur ce poste évoquée lors du débat d'orientation budgétaire.

##### **Chapitre 65 Charges de gestion courante**

Stabilité budgétaire sur ce poste.

##### **Chapitre 66 frais financiers**

Augmentation des intérêts suite à l'emprunt réalisé sur cinq ans pour le paiement des frais d'études.

A noter que l'échéance en début d'année de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole (prévision Budget Primitif 2005) augmente d'une manière importante le montant des intérêts courus et non échus.

##### **Chapitre 68 dotation aux amortissements**

La masse budgétaire de cette dotation (opération d'ordre) est retracée tant en dépense de fonctionnement qu'en recette d'investissement. Cette somme constitue des ressources propres à la section d'investissement et contribue au renouvellement du matériel.

##### **Chapitre 022 dépenses imprévues**

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement permet que ce budget soit considéré comme le budget unique de l'année. Il est donc prudent d'abonder ce compte, cette année à hauteur de 50 000 €.

##### **Chapitre 023 virement à la section d'investissement**

Cette somme correspond à l'autofinancement de la section d'investissement.

#### **Recettes**

##### **Chapitre 70 produits d'exploitation**

En augmentation, conséquence de la fréquentation de l'accueil pré et post scolaire, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du nombre croissant de rationnaires.

## **Chapitre 73 impôts et taxes**

Le produit des trois taxes est en légère augmentation suite à l'incidence de la Loi de Finances 2007 et suite à quelques modifications des bases d'imposition.

La dotation de compensation de la **taxe professionnelle 2004** reversée mensuellement par la Communauté de Communes est inchangée.

L'augmentation des taxes additionnelles des droits de mutation montre que la population de la commune est en constante mutation.

## **Chapitre 74 dotations et participations**

Une baisse sensible de recettes sur ce chapitre suite à la pérennisation des postes pourvus précédemment par des « Contrats d'Aide à l'Emploi » donc plus de versement de l'Etat.

Les allocations compensatrices de l'Etat sur les différentes taxes sont diminuées chaque année suite à des revalorisations des bases de calcul et à un changement de population.

Les autres comptes ne suscitent aucune observation particulière.

## **Section d'investissement**

### **Dépenses et recettes**

#### **Chapitre 10 fonds propres**

Comme énoncé précédemment, ce compte retrace le versement du FCTVA des opérations d'investissement de l'exercice 2005, la taxe locale d'équipement revue à la hausse et l'excédent de fonctionnement affecté.

#### **Chapitre 13 subventions**

Se reporter aux opérations de dépenses

#### **Chapitre 16 remboursement d'emprunts**

**A la hausse pour cette année comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.**

#### **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

- ◆ Acquisitions courantes pour le fonctionnement des services telles que le matériel informatique, le mobilier urbain et autres mobiliers dans les bâtiments administratifs et scolaires
- ◆ Agencement de la nouvelle structure
- ◆ Opérations foncières qui, au préalable, font l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

#### **Chapitre 23 travaux en cours**

- travaux d'investissement ci-après désignés et les subventions de nos partenaires institutionnels qui les accompagnent :
  1. bâtiments CLSH et restauration scolaire inscriptions budgétaires lissées sur 2005 (maîtrise d'œuvre), 2006 pour les 2/3 et solde sur 2007
  2. travaux divers dans les bâtiments dont une partie du financement est assurée par des subventions nommées Fonds Scolaire et D.G.E
  3. travaux de chauffage salle paroissiale
  4. travaux de voirie dans le cadre du TRASERR sécurité écoles
  5. travaux de voirie dans le cadre du TRASERR Avenue de la Pêcherie 1<sup>ère</sup> tranche
  6. travaux divers espaces verts (entrée de ville et passage SNCF rue du Haut Val Mary)
  7. travaux divers voirie
  8. programme d'aménagement accès aux berges de l'Oise.

En résumé, le Budget Primitif 2007 reprend, dans son ensemble, les informations communiquées lors du débat d'orientation budgétaire.

Sachant que ce budget est tout d'abord un acte de prévisions et d'autorisations, il y a lieu de rester très prudents lors des réalisations, tout particulièrement pour la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont équilibrées par les subventions de nos partenaires institutionnels qui représentent 34 % de la ligne 23 du budget, le solde étant couvert par les ressources propres de la commune d'origine interne et externe (FCTVA, TLE, cessions d'immobilisations ....) et sans recours à l'emprunt.

Mme Duvernois remercie les personnes du service comptable ainsi que toutes les personnes qui ont collaboré à la préparation de ce budget 2007.

## **DECLARATION DE M. DE SMET DE MERIEL DEMAIN, COLLECTIF DE GAUCHE**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la majorité.

Voter un budget municipal ou non est caractéristique des choix politiques que l'on souhaite pour une commune. Ces 6 années, nous avons voté contre, pour faire valoir notre désaccord avec vos options politiques et votre façon de construire l'avenir, sans écouter nos propositions, ni celles de la population. Pour vous c'est simple, vous avez la majorité des élus, les Mériellois ont fait leur choix, donc pas de discussion.

Quelques exemples de ces choix qui nous ont amenés à voter contre les budgets municipaux :

- Votre choix sur la restructuration des groupes scolaires qui vous amène à l'implantation de la cantine scolaire sur le dernier espace vert au cœur de notre ville et qui génère des déplacements compliqués pour les habitants de Mériel, et surtout les enfants.
- Votre refus de prendre en considération le besoin de sécurisation des déplacements à vélo. Pour rappel, tous les grands axes de notre commune ont été refaits ou aménagés, Avenue Victor Hugo, Grande Rue, la rue de la gare, rue de Villiers-Adam, Abbaye du Val. A l'heure actuelle, nous pourrions avoir un ensemble cohérent pour ce type de déplacements au quotidien.
- Votre obstination à vouloir installer une zone d'activités en lisière de forêt contre les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France, avec le même accès que le collège. Nos enfants auraient croisé des camions. Il était même envisagé d'y installer une entreprise avec stockage de pneus, cuves de gasoil pour l'entretien d'une cinquantaine de camions, avec les risques inhérents à ce genre d'activité.
- Suite à l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique concernant les terrains pour faire cette zone d'activité et acquérir 22 hectares de bois et les accès au collège :  
Votre refus catégorique de lancer une nouvelle demande de DUP pour l'acquisition de ces bois et de ces accès au collège, s'il n'y avait pas de zone d'activité, prenant le risque de voir perdre la possibilité de rendre ces terrains communaux.
- Votre volonté de vouloir bâtir sur les Garennes, avec à terme 200 habitations, sur les dernières réserves foncières possibles, toujours en lisière de forêt.

Pour toutes ces raisons, cette année encore nous ne voterons pas votre budget.

Mais aujourd'hui, quand on voit des tracts d'une certaine droite sur Mériel, nous dire « que si l'on doit bâtir des logements sociaux, c'est en nombre ridicule, c'est certainement pas au cœur de la ville, le tout avec une préférence municipale », qui nous rappelle les discours sur la préférence nationale. Il nous paraît important d'indiquer clairement que le projet municipal de logements sociaux derrière la poste nous semble réellement aller dans le bon sens :

En France, le manque d'habitations, de logements est considérable. Mériel est à la traîne quant à ses obligations concernant l'offre de logements sociaux.

Il vaut mieux construire des habitations à 2 ou 3 niveaux au plus près des commerces, de la gare, plutôt que d'aller toucher à notre environnement naturel, forêt et lisières, terrains agricoles, zone de protection du marais de Stors.

La prise en compte d'une Haute Qualité Environnementale pour la construction, l'énergie, l'eau de ces bâtiments.

Pour nous la solidarité et l'environnement sont indissociables, et pour répondre politiquement à ces tracts nauséabonds, nous avons décidé, en tant qu'élus de gauche, que cette fois-ci, nous ne voterons pas contre le budget, mais que nous nous abstiendrons.

*Joan FENET, Sylvain DE SMET*

*Conseillers municipaux d'opposition de la gauche Mérielloise.*

**M. le Maire** rappelle que l'équipe en place a passé 6 ans pour faire aboutir son projet et au regard de ce qui était annoncé et de ce qui a été réalisé l'équipe a conduit avec succès cette mise en œuvre.

L'équilibre communal est satisfaisant tant au niveau des espaces verts qui sont préservés alors qu'ils étaient menacés, qu'au niveau de l'habitat qui a gardé son caractère résidentiel tout en recherchant principalement sur le centre ville, une densité et une mixité de l'habitat permettant dans le cadre de cette restructuration, de conforter le commerce de proximité et de répondre à la loi SRU (article 55), en matière de logements sociaux.

La réalisation de cet équilibre a demandé beaucoup de travail

Pour réaliser ce qui a été fait depuis ces 20 dernières années, il fallait avoir une vision à moyen et long terme. Le projet de départ était cohérent et il a abouti.

M. le Maire remercie toute l'équipe pour le travail accompli ; le contrat a été largement rempli et le défi a été relevé.

Pour l'année qu'il reste, avant les élections municipales, il pense que celle-ci permettra de lancer les dernières opérations en urbanisme qui donneront à la prochaine équipe la possibilité de terminer l'aménagement du centre ville mais aussi l'aménagement de la zone NA 1 (1<sup>er</sup> tranche des Garennnes).

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de ce Budget Primitif 2007. (en annexe vue d'ensemble et balance générale du budget).

**Après en avoir délibéré celui-ci est approuvé par 22 voix pour et une abstention.**

M. le Maire demande aux élus de signer, à la fin de la séance, la page de signatures valant délibération.

## 5

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Mme Duvernois** présente le dossier

Il est expliqué au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des subventions prévues pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles. Certaines subventions sont en hausse et d'autres en baisse. Chaque demande a été étudiée en tenant compte des projets mais aussi de la situation de trésorerie de l'association. Le montant total des subventions proposé est de 49 261 €. A noter que cette liste n'est pas exhaustive. Dans les demandes qui ont été transmises, des compléments d'informations sont nécessaires pour une ou deux associations. Celles-ci seront étudiées et proposées éventuellement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le montant des subventions à verser aux associations (document ci annexé).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces subventions.**

A noter que cette liste de subventions est une annexe du budget.

## 6

### COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2006 ASSAINISSEMENT

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Ce compte établi par le Receveur Municipal est conforme à la proposition d'affectation du résultat et sera le reflet comptable du compte administratif des services financiers de la collectivité. Un état retraçant le résultat d'exécution est joint en annexe.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Budget primitif de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur est approuvé.

## 7

### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT ET PREVISION D'AFFECTATION A LA SECTION INVESTISSEMENT

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Comme pour la commune, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, la prévision d'affectation de ce résultat s'élevant à 125 946,50 € pour la section d'investissement et à 262 594,60 € pour la section de fonctionnement (voir document joint).

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2007 ayant retenu le principe de la reprise anticipée des résultats 2006,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2007,*

*Vu l'excédent de l'exercice 2006 d'un montant de 388 541,10 € en Fonctionnement et d'un déficit de 206,14 € en Investissement,*

*Vu l'état A14, document inclus dans le compte de gestion du Receveur, dont copie ci-jointe,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide la reprise anticipée des résultats comme suit :**

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de 262.594,60 €, au compte 002,*
- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 125 946.50 €, au compte 001,*
- *L'affectation provisoire en recettes de la somme de 125 946,50 €, au compte 1068,*

**Dit que ces chiffres figurent sur le Budget Primitif 2007 voté ce jour.**

## **8**

### **BUDGET PRIMITIF 2006 ASSAINISSEMENT**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Le budget d'assainissement reprend, en dépenses, les dotations aux amortissements, les remboursements d'annuités d'emprunts, une ligne pour entretien et réparation et les contributions versées, et, en recettes, la facturation de travaux et le produit de la redevance assainissement et, conformément au point précédent, la reprise du résultat de l'exercice 2006.

**M. le Maire** rappelle que la commune bénéficie depuis 2 ans d'un réseau d'assainissement totalement réalisé. Un effort important a été fait pour réaliser, en une quinzaine d'années, ce réseau en séparatif (eaux usées et eaux pluviales) alors qu'en 1985 celui-ci était inexistant.

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter ce budget annexe selon les montants des comptes retracés sur le document joint en annexe.

**Après en avoir délibéré celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire demande aux élus de signer, à la fin de la séance, la page de signature valant délibération.

## **9**

### **BAIL A REHABILITATION AVEC LA SOCIETE VALESTIS**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 25 Janvier dernier, M. le maire a été autorisé à signer le bail à réhabilitation du logement social, du 88 Grande Rue, avec la Société Valestis et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt au prêt de 40 000 € que la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) devait consentir à la Société Valestis.

Cependant, la procédure formelle nécessite de faire deux délibérations, une pour le bail à réhabilitation en précisant l'estimation des domaines (102 489.47 € HT) pour les travaux à réaliser, et l'autre pour la garantie d'emprunt qui est maintenant de 76 038 € HT. A noter que l'estimation des domaines est conforme au devis fait par la Société Valestis.

Le Conseil Municipal est sollicité pour rapporter la délibération n° 2 et pour autoriser M. le Maire à signer le bail à réhabilitation d'une durée de 50 ans avec la Société Valestis

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant l'effort réalisé par la commune pour favoriser le logement social,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant à la propriété appartenant à M. Destouches, située au 88, Grande Rue, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition,  
 Vu la délibération du 7 Décembre 2006 demandant une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) fixée à 50 % maximum de la participation financière de la commune à cette acquisition,  
 Vu l'attestation de Maître Annebicque, notaire à l'Isle Adam, certifiant que Monsieur DESTOUCHES Christophe a vendu à la commune de Mériel l'immeuble du 88 Grande Rue, le 15 Janvier 2007,  
 Considérant que pour la réhabilitation de ce logement il est proposé d'établir au profit de la société Valestis un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 50 ans, à l'Euro symbolique, permettant la création d'un logement conventionné,  
 Vu l'avis des domaines du 13 Mars 2007 sur les travaux à réaliser 102 489.47 € HT ; estimation qui confirme le devis fait par la société Valestis,  
 Vu la délibération n° 2 du 25 Janvier 2007 concernant le bail à réhabilitation et la garantie d'emprunt à accorder à la Société Valestis pour le logement social du 88 Grande Rue,  
 Considérant qu'il convient de scinder les deux décisions et donc de rapporter cette délibération,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**Rapporte** la délibération n° 2 du 25 janvier 2007.  
**Autorise** M. le Maire à signer le bail à réhabilitation et tout autre document avec la société Valestis permettant la réalisation de ce projet.

## 10

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE VALESTIS

**Mme Duvernois** présente le dossier

Suite aux explications du point précédent, le Conseil Municipal sera sollicité pour accorder sa garantie d'emprunt au prêt de la CDC de 76 038 € HT suite à la demande de la Société Valestis.  
 A noter que la durée de cette garantie d'emprunt serait accordée pour la totalité du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**  
 Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
 Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2298 du Code Civil,  
 Vu la délibération n° 2 du 25 Janvier 2007 concernant le bail à réhabilitation et la garantie d'emprunt à accorder à la Société Valestis pour le logement social du 88 Grande Rue,  
 Vu la délibération du 22 Mars 2007 décidant de rapporter la délibération n° 2 du 25 Janvier 2007 et autorisant M. le Maire à signer le bail à réhabilitation avec la Société Valestis,  
 Vu la demande formulée par la Société Valestis à la commune afin que cette dernière accorde sa garantie d'emprunt au financement du prêt que cette Société a contracté auprès de la CDC ( Caisse des Dépôts et Consignations) pour les travaux de réhabilitation du logement social du 88 Grande Rue,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

#### **Décide**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 76 038 € (soixante seize mille trente huit €) que VALESTIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement PLAI à Mériel, au 88 Grande Rue

**Article 2 :** Dit que les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... de 0 à 24 mois  
 maximum

Echéance.....

Annuelles ou trimestrielles (en fonction de la périodicité retenue)

Durée de la période d'amortissement ..... 40 ans

ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 2,55 %

Taux annuel de progressivité ..... 0 à 0,5 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :** *Précise que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 76 038 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.*

**Article 4 :** *Dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 5 :** *S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 6 :** *Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

## 11

### PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. ET MME CHEKKAL ET LA SOCIETE VALESTIS

**Monsieur le Maire** présente le dossier.

Afin de réaliser les 60 logements sociaux qui seront construits au 11, 13 et 15 avenue Victor Hugo, il est nécessaire de démolir la maison située dans l'emprise de l'opération et dans laquelle se trouve M. et Mme Chekkal, les locataires.

Il a été convenu avec la Société Valestis que ces personnes seraient relogées dans un logement pris sur le contingent des logements sociaux de la commune dans le cadre de cette nouvelle opération.

Dans l'attente de la livraison de ces logements, il est proposé à Monsieur et Mme Chekkal d'habiter un logement social situé au 88 Grande Rue. Le Conseil Municipal du 22 Mars 2007 a autorisé M. le Maire à signer un bail à réhabilitation pour ce logement avec la société Valestis.

Afin de déterminer les conditions de relogement de M. et Mme Chekkal un protocole d'accord est proposé entre ces personnes, la société Valestis, Constructeur et Gestionnaire du futur programme de logements sociaux et la Commune.

M. et Mme Chekkal devront s'engager à quitter le logement avenue Victor Hugo une fois que les travaux de réhabilitation auront été terminés, soit vers la fin avril ou le début du mois de mai.

Les locataires paieront un loyer de 360 € mensuel et 30 € de charges et bénéficieront d'un jardin familial en remplacement du jardin actuel rue V Hugo.

Lorsque les logements sociaux seront terminés, ils pourront bénéficier d'un logement de 4 ou 5 pièces ou bien rester habiter au 88 Grande Rue.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*M. le Maire expose le dossier en précisant que pour la réalisation des 60 logements sociaux qui seront construits au 11, 13 et 15 avenue Victor Hugo, il est nécessaire de démolir la maison située dans l'emprise de l'opération et dans laquelle se trouve M. et Mme Chekkal, les locataires.*

*Il a été convenu avec la société Valestis que ces personnes seraient relogées dans un logement pris sur le contingent des logements sociaux de la commune dans le cadre de cette nouvelle opération.*

*Dans l'attente de la livraison de ces logements, il est proposé à Monsieur et Mme Chekkal d'habiter un logement social situé au 88 Grande Rue. Le conseil municipal du 22 Mars 2007 a autorisé M. le Maire à signer un bail à réhabilitation pour ce logement avec la société Valestis.*

Afin de déterminer les conditions de relogement de M. et Mme Chekkal un protocole d'accord est proposé entre ces personnes, la société Valestis Constructeur et gestionnaire du futur programme de logements sociaux et la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord de relogement avec M. et Mme Chekkal et la société Valestis.**

12

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE 23 M<sup>2</sup> AU 11.13.15 AVENUE VICTOR HUGO**

**Monsieur le Maire** présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des logements sociaux au 11, 13,15 avenue Victor Hugo par la Société Valestis, il est nécessaire de déclasser du domaine public la parcelle de 23 m<sup>2</sup> qui jouxte les parcelles AL n° 391 et AL n° 276 et de la reclasser dans le domaine privé de la commune.

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cette procédure de déclassement et de reclassement et pour autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Considérant que dans le cadre de la réalisation des logements sociaux au 11, 13,15 avenue Victor Hugo par la société Valestis il est nécessaire de déclasser du domaine public la parcelle de 23 m<sup>2</sup> qui jouxte les parcelles*

*AL n° 391 et AL n° 276 et de la reclasser dans le domaine privé de la commune*

*Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide du déclassement du domaine public et du reclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle de 23 m<sup>2</sup>.**

**Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés légalement exigibles.**

13

## **CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL POUR LES PROGRAMMES NEUFS**

**Monsieur le Maire** présente le dossier.

Dans le cadre des droits de réservation pour les programmes neufs de logements réalisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU et suivant engagement de la Commune, par délibération du 7 décembre 2006, de réaliser un objectif triennal de 47 logements sociaux pour la période 2005 à 2007, M. le Maire rappelle la demande formulée auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour solliciter les droits de réservation qui lui sont alloués aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande sous forme d'une convention de délégation du contingent préfectoral, pour les programmes neufs.

**M. Desbois** pense que cette convention va dans le bon sens et dit que celle-ci ne serait pas intervenue s'il n'avait pas alerté la population. Il dit avoir reçu 319 lettres de soutien.

**Monsieur le Maire** réfute ces arguments et dit que cette convention a demandé des mois de négociation avant d'aboutir.

**Mme Daviau** qui a participé à l'élaboration de ce dossier confirme que ce document était en préparation depuis des mois.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cette convention (ci annexée).

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Dans le cadre des droits de réservation pour les programmes neufs de logements réalisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU, et suivant engagement de la Commune par délibération du 7 décembre 2006 de réaliser un objectif triennal de 47 logements sociaux, pour la période 2005 à 2007,*

*Monsieur le Maire rappelle la demande formulée auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour solliciter les droits de réservation qui lui sont alloués aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation,*

*Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande sous forme d'une convention de délégation du contingent préfectoral, pour les programmes neufs.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir pris connaissance de la convention,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation du contingent des programmes neufs.**

La séance est levée à 22 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2007

EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

<b>M. RIGOLLET</b>	<b>Mme DE ROFFIGNAC</b>	<b>Mme DUVERNOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DECK</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. COUET</b>	<b>Mlle STAUB</b>	<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. PETIT</b>	<b>M. GOSSET</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>
<b>M. BRANCOTTE</b>	<b>M. BAUMAN</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme HAECKER</b>	<b>Mme DERLON</b>
<b>PRESENT</b>	<i>ABSENT EXCUSE</i> Pouvoir à M PETIT	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENTE</b>	<i>ABSENTE</i>
<b>M. CHAINAY</b>	<b>Mme DAVIAU</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme LAGASSE</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. LEVENEZ</b>	<b>M. GILBERT</b>	<b>Mme GOULVESTRE</b>	<b>M FAIVRE-RAMPANT</b>
<b>PRESENT</b>	<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>	<i>ABSENTE</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i> Pouvoir à M DESBOIS
<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme FENET</b>			
<b>PRESENT</b>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i> Pouvoir à M. DE SMET			